

Délibération **2018 BS 134** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PRISE DE PARTS SOCIALES CENTRALES VILLAGEOISES LURE-ALBION ET PAYS D'AIGUES

L'an deux mille dix-huit et le 20 décembre à 14h00, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 13 décembre, se sont réunis à la Chapelle Saint-Elzéard à Montfuron sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 21 présents (19) ou représentés (2) pour 17 requis.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Sabine GATIN, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Viviane DARGER, Roselyne GIAI-GIANETTI, Gaëlle LETTERON, Nadine SARTO-BARANCOURT,

Messieurs Mickaël CAVALIER, André BERGER, Jacques DECUIGNIERES, Alain CAHOUR, Alain DEILLE, Bernard FRAYSSINET, Stéphane SAUVAGEON, Philippe DAUMAS, Pierre FISCHER,

Avaient donné pouvoir :

Madame

Jacqueline COMBE à Jacques DECUGNIERES

Monsieur

Arnaud BOUTET à André BERGER

Etaient excusés

Mesdames Elisabeth AMOROS, Yolande PRIMO

Messieurs Gérard MATHERON, Philippe ROUX

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11 « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables » ;

Vu l'article L314-28 du Code de l'énergie (modifié par la Loi n°2017-227 du 24/02/2017 - art. 17) et en référence à la loi TECV n°2015-992 du 17/8/2015 - article 111 ;

Considérant la compatibilité de l'objet des Sociétés Locales SAS Centrale Villageoise du Pays d'Aigues d'une part et SCIC Centrale villageoise de Lure Albion d'autre part, avec les objectifs et les missions du Parc.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'acquisition de parts en capital :

- Auprès de la société locale SAS Centrale villageoise du Pays d'Aigues par souscription de 10 parts de 100 € soit pour 1.000 €
- Auprès de la société locale SCIC Centrale villageoise de Lure Albion par souscription de 10 parts de 100 € soit pour 1.000 €

- **DESIGNE :**

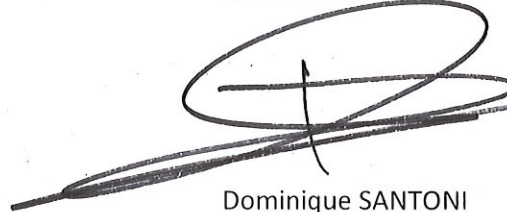
- André BERGER en tant que représentant du Parc du Luberon au sein de la gouvernance de la société locale SAS Centrale villageoise du Pays d'Aigues
- Anne-Cécile REUS en tant que représentant du Parc du Luberon au sein de la gouvernance de la société locale SCIC Centrale villageoise de Lure Albion

- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ces participations au capital des sociétés précitées ;

- **DIT** que les crédits correspondants figurent au budget 2018 au compte 2066 (Operations financières) et que compte tenu de la fin d'exercice 2018, l'opération comptable pourra s'effectuer sur la base des crédits de reports correspondants qui seront repris en exercice suivant, courant 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI



Nombre d'annexe(s) jointe(s) :